



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 10677 / VP/DPAM du 28 SEP. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Module 2 "Technique du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 16 août au 17 août 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22511224AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
CMMPF 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 7747/VP/DPAM du 19 juillet 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 2 « technique du navire » du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du mardi 16 août au mercredi 17 août 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 10227/VP/DPAM du 23 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à la délivrance du module 2 "technique du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), tenue à Papeete (Tahiti) du mardi 16 août au mercredi 17 août 2022, et des Modules 2 "conduite du navire" et 4 "conduite et maintenance des machines" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2022/BCPL de la commission d'examen réunie le mardi 27 septembre 2022 pour la délivrance du module 2 "technique du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session d'examen n° 04-2022/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 16 août au 17 août 2022 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 27 septembre 2022, pour la délivrance du module 2 "technique du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), session d'examen n° 04-2022/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 16 août au 17 août 2022 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « technique du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 14
Candidat absent : 0
Candidats admis : 3
Candidats ajournés : 11

POTHIER Jean-Philippe
TAURUA Toamiriura
TIMIONA Ronald, Tumoana

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 SEP. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

Catherine ROCHEFLAU

